



Avis sur la cohérence  
des plans d'action européens  
pour le Phragmite aquatique,  
le Vautour percnoptère et  
le Rollier d'Europe avec les  
Stratégies de conservation  
mises en œuvre en France.

Convention MEEDDAT / MNHN 2008 - fiche n°2a

**Crédits Photos :**

*Bandeau réalisé à partir d'un cliché du Vautour percnoptère de René Dumoulin*

*Photographie de gauche réalisée à partir d'un cliché du Rollier d'Europe Claude Hullar*

*Photographie de gauche réalisée à partir d'un cliché du Phragmite aquatique de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine*

**Ce document doit être cité de la manière suivante :**

SIBLET J.-P., 2008 : Avis sur la cohérence des plans d'action européens pour le Phragmite aquatique, le Vautour percnoptère et le Rollier d'Europe avec les stratégies de conservation mises en œuvre en France. Service du patrimoine naturel, Muséum national, Rapport SPN-MNHN n° 12, 9 p.

La commission européenne a interrogé le gouvernement français afin de connaître les éventuels problèmes que pourraient soulever la mise en oeuvre de plans d'action européens au niveau national. Le MEEDDAT a souhaité recueillir l'avis du MNHN (Service du Patrimoine Naturel) sur cette question.

## **PHRAGMITE AQUATIQUE (*Acrocephalus paludicola*)**



Cette espèce bénéficie d'un programme européen LIFE qui s'achève en 2009 et un plan national d'action est en cours de réalisation.

**C**ette espèce ne se reproduit pas sur le territoire national. Elle n'y transite que lors des passages migratoires, principalement à l'automne en août et septembre.

Les informations concernant l'évaluation des effectifs sont considérées comme bonnes par la commission.

Au chapitre des mesures récentes de conservation, ont été étonnées de constater que pour la France (mais cela est aussi vrai pour les autres pays) il n'est fait état que des opérations de suivi par baguage des oiseaux. Ceci est d'autant plus étonnant que plus de 90% de la population mondiale de l'espèce transite par la France à l'automne et qu'un effort très significatif de protection des zones de stationnement a été mené depuis plusieurs années.

Actions et résultats attendus selon les cinq niveaux définis par la commission :

**RESULTAT 1 :** Les politiques nationales et les législations permettent la conservation du Phragmite et de ses habitats.

L'ensemble des actions (1-1 à 1-6) sont déjà mises en œuvre au plan national à l'exception de l'action 1.5 visant à permettre l'utilisation du feu comme un outil de gestion pour les habitats favorables au Phragmite aquatique. Cette disposition pose problème dans la mesure où elle ne paraît pas du tout adaptée au contexte français d'une part, et qu'elle pose des problèmes écologiques d'autre part. En effet, les milieux fréquentés par le Phragmite aquatique à l'automne abritent d'autres espèces de faune et de flore dont l'impact du feu sur leur conservation serait tout à fait défavorable. Si une telle mesure peut se concevoir sur certains secteurs de reproduction en Europe de l'est, il est évident qu'elle ne peut être généralisée, ni même préconisée au plan français.

Enfin, la mise en œuvre du plan national d'action envisagé permettrait de répondre complètement à l'action 1.4.

**RESULTAT 2 :** Tous les sites utilisés par le Phragmite aquatique au cours de son cycle vital sont en situation de conservation favorable.

80% des sites où l'occurrence du Phragmite aquatique est régulière en France sont inscrits dans le réseau Natura 2000. A ce titre, ils bénéficient (aujourd'hui ou à court/moyen terme) d'un Document d'Objectif (DOCOB). Certains d'entre eux bénéficient également de statut de protection réglementaire tels que Réserve naturelle ou Arrêté de protection de biotope. Toutes les actions envisagées (21 à 2.9) sont donc potentiellement envisageables dans l'ensemble du réseau.

Enfin, l'analyse du tableau figurant à l'annexe 2 concernant les « Important Birds Area » (Zones d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux – ZICO) nécessitent plusieurs commentaires :

- il est inopportun pour la France de continuer de parler des ZICO puisque que le réseau des ZPS est supérieur à celui qui résultait de l'inventaire des ZICO ;
- toutes les zones importantes pour le Phragmite aquatique en France sont situées en ZPS ;
- on ne peut qu'être étonné des qualificatifs qui figurent dans la colonne « quality ». Comment ont été attribués les niveaux « poor », « medium », « good » ? Comment considérer les points d'interrogation qui figurent derrière ces critères ? Si on ne prend que quelques exemples : le Marais Audomarois est qualifié d'un état de conservation mauvais, alors qu'il vient d'accéder au statut de Réserve naturelle régionale et qu'il bénéficie de longue d'une gestion considérée comme très positive notamment au travers d'un Parc Naturel Régional. La Camargue est également qualifiée d'un état « mauvais » de conservation. En tout état de cause, ces qualificatifs doivent absolument disparaître du document final car ils ne reposent pas sur une analyse objective et semblent relever d'un « dire d'expert » dont les aboutissants ne sont pas connus.

**RESULTAT 3 :** les habitats disponibles doivent être augmentés pour permettre une augmentation de l'aire de répartition et pour accroître les échanges entre les populations.

Il s'agit d'une action qui concerne essentiellement les populations nicheuses. En tout état de cause, les nombreuses actions menées pour l'entretien et la restauration des grandes roselières en France devrait permettre d'atteindre cet objectif.

**RESULTAT 4 :** toutes les connaissances existent pour permettre de mettre en oeuvre les mesures de conservation les plus efficaces pour le Phragmite aquatique.

S'il est bien sur impossible d'obtenir une connaissance exhaustive, la France est en pointe pour le suivi des populations migratrices, notamment grâce au programme LIFE qui s'achève en 2009. Ce programme est à l'origine d'une coopération internationale qui implique des pays situés dans l'aire de reproduction (Pologne) et dans l'aire d'hivernage (Sénégal). Un effort particulier serait peut-être à mener pour la migration printanière dans l'est de la France afin de mettre en évidence des secteurs réguliers de stationnement.

**RESULTAT 5 :** Rendre disponible la connaissance sur la conservation du Phragmite aquatique et de ses habitats à l'ensemble des acteurs concernés par la protection de l'espèce.

Les DOCOB des sites Natura 2000, le programme LIFE et les différents documents publiés sur le sujet contribuent largement à cet objectif au plan national.

**CONCLUSION** :

A l'exception de la remarque concernant la généralisation de la technique du brûlis pour la gestion des sites, la mise en œuvre du plan d'action européen pour le Phragmite aquatique est parfaitement compatible avec les actions mises en œuvre au plan national.

## **VAUTOUR PERCNOPTERE (*Neophron percnopterus*)**



L'espèce fait l'objet d'un plan national d'action (2002-2007) qui est en cours de renouvellement. Elle est classée « en danger » sur la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheuses de France.

Actions et résultats attendus selon les trois niveaux définis par la commission :

**RESULTAT 1** : Réduire la mortalité à un niveau permettant l'augmentation de la population

Le plan national d'action a comme objectif n°1 : Accroître la population de Vautours percnoptères ainsi que son aire de répartition.

Un travail particulièrement important a été mené concernant les risques d'électrocution. Les questions concernant l'empoisonnement et le risque éolien ont également été prises en compte.

**RESULTAT 2** : Améliorer la disponibilité en nourriture et la qualité de l'habitat dans l'aire de répartition européenne.

La mise en œuvre de placette de nourrissage pour les Vautours percnoptères notamment dans son aire de répartition méditerranéenne est un des points essentiels du plan national d'action. L'amélioration de l'habitat (gestion conservatoire et restauration des habitats) est l'objectif 2 du plan national d'action.

Enfin, les actions visant à réduire les dérangements dans les sites de reproduction figurent dans l'objectif 3 du plan national d'action.

**RESULTAT 3** : Connaissance actualisée et précise sur les effectifs reproducteurs de tous les pays européens possédant une population nicheuse.

Les effectifs français sont particulièrement bien connus et suivis notamment grâce au plan national d'action.

**CONCLUSION** : le plan national d'action couvre l'ensemble des champs envisagés par le plan d'action européen. La mise en œuvre de ce dernier sera donc totalement compatible avec les actions de conservation menées au plan national.

## **ROLLIER D'EUROPE** (*Coracias garullus garrulus*)



Cette espèce ne bénéficie pas de plan national d'action. Elle est classée comme « quasi menacée » sur la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs de France. La population nicheuse française est estimée à 800-1000 couples avec un niveau de confiance « moyen » attribué par Birdlife. Une part significative de cette population doit se trouver à l'intérieur de Z.P.S. Il existe un groupe de travail national sur l'espèce mis en place par une structure informelle : l'Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens (ONEM).

Objectifs attendus par la commission :

**OBJECTIF 1** : Clarifier le statut et la viabilité des populations de Rolliers d'Europe en 2012.

L'action 1.1.1. préconise la mise en œuvre de plans d'action nationaux ce qui n'est pas encore le cas en France. En tout état de cause, l'espèce ne figure pas parmi celles-ci devant faire l'objet du lancement d'un plan national d'action en 2009.

Concernant le résultat attendu sur l'augmentation de la connaissance sur la distribution, la survie et l'efficacité des mesures de protection sur les populations de rolliers, il est délicat, en l'absence d'une action concertée au plan national, de donner un avis argumenté. Néanmoins, des initiatives locales sont menées, notamment dans les secteurs où l'espèce se trouve en limite d'aire de répartition (Aude, Pyrénées orientales...), pour réaliser un suivi des populations et mettre en œuvre des stratégies de conservation (pose de nichoirs par exemple).

L'Action 1.3.2 « s'assurer que les agences d'Etat, régionales et locales soient conscientes des zones prioritaires pour les rolliers » est considéré comme une priorité forte pour la France. Cette assertion pourrait laisser croire que ce n'est pas le cas. A travers les DOCOB Natura 2000 et les actions de sensibilisation menées pour la conservation des milieux favorables, il ne semble pas que la France soit particulièrement en retard sur ces questions.

**OBJECTIF 2** : Stopper le déclin de la population européenne en 2020 et promouvoir les actions permettant d'aider à l'augmentation des populations et de l'aire de distribution.

La France est citée à plusieurs reprises en priorité « haute » pour la mise en place d'actions :

2.1.1 : promouvoir une diversité des habitats à travers des mesures agri-environnementales. Des mesures agri-environnementales sont en place dans plusieurs bastions de l'espèce (Crau, Basses Corbières...), et le point focal mis sur la France placée sur ce point au même titre que le Belarus ou la Roumanie semble assez partial.

2.1.3. ; promouvoir le pâturage extensif. Là encore, les mesures mise en œuvre en Crau vont totalement dans ce sens.

2.1.5 : Promouvoir la maintien de jachères. Mêmes commentaires que pour les deux points précédents. Sur ce dernier point, la situation de la France est considérée comme « critique ».

2.1.6 : Protéger et restaurer les secteurs non productifs (bords des chemins, fossés...) et non traités chimiquement. La situation française est considérée comme critique sans qu'aucune justification en soit fournie.

2.1.7. : interdire les insecticides et les herbicides qui auraient des effets néfastes sur les populations de rollier. La responsabilité française est considérée comme « haute ».

2.1.8 : Aider l'agriculture biologique en utilisant le rollier comme label. La France est ciblée comme hautement concernée par cette mesure.

2.1.10 : S'assurer que les objectifs de conservation des rolliers dans les zones prioritaires sont bien prise en compte dans les projets de développement urbains. La France est considérée comme ayant un niveau de responsabilité fort. Parmi les exemples qui pourraient venir étayer cette opinion, il est possible de citer l'extension de la zone artisanale et de l'urbanisation d'une agglomération comme Saint-martin de Crau, au détriment de plusieurs territoires de Rolliers d'Europe (mais aussi de territoires de chasse de Vautours percnoptères et de zone de repos et d'alimentation de Gangas catas).

2.1.11 : mettre en place de perchoirs naturels ou artificiels lorsqu'ils sont absent des zones de chasse. Cette disposition est d'un niveau de détail qui paraît assez « décalé » dans un plan européen de conservation ! De surcroît que la France soit citée à un niveau « haut » de responsabilité sur ce point laisse quelque peu songeur.....

2.2.1 : s'assurer que les vieux arbres à cavité ne soient pas coupés. La France est placée à un niveau critique pour sa responsabilité sur ce point. Il serait intéressant que la commission et/ou « Birdlife » fournissent des éléments précis qui permettent de justifier que la situation soit plus défavorable en France qu'au Belarus, en Roumanie ou en Espagne.....

2.2.2 : protéger la ripisylve. Priorité « haute » pour la France.

2.2.4 : cartographier et restaurer les haies et les petits bois au sein des paysages agricoles. Priorité haute pour la France. Une gestion correcte des procédures de remembrement devrait permettre d'atteindre facilement cet objectif.

2.2.4. : promouvoir la plantation de bois tendres autochtones et l'élimination des essences introduites dans les zones prioritaires pour les rolliers. Responsabilité forte pour la France.

2.3.1. -Promouvoir une coopération internationale pour l'étude des migrations de Rolliers d'Europe et des menaces le long des voies migratoires.

**CONCLUSION** : la mise en œuvre du plan d'action européen sur le Rollier d'Europe va imposer à la France la mise en œuvre de mesures et de systèmes d'évaluation qui risquent d'être délicats à coordonner et à évaluer en l'absence d'un Plan national d'action pour cette espèce.



**CONCLUSION GENERALE** : les plans d'actions européens pour le Phragmite aquatique et le Vautour percnoptère sont parfaitement compatibles avec les actions de conservation menées en France notamment au travers des plans nationaux d'action en cours ou prévus.

La situation est un plus complexe pour le Rollier d'Europe. La situation française de l'espèce ne semble pas particulièrement mauvaise et de nombreuses initiatives locale ou régionales se sont développées pour soutenir les populations de l'espèce. Il n'en reste pas moins qu'en l'absence de plan national d'action, il est difficile d'en mesurer clairement l'efficacité et les lacunes. Il y aurait donc lieu à considérer le souhait de la commission de voir mis en place un plan national d'action pour cette espèce.

Jean-Philippe SIBLET

24 décembre 2008.